



Vente de l'appartement pendant mon préavis de 3 mois

Par **Milin74**, le **25/12/2012** à **22:59**

Bonjour

Au mois de novembre ma propriétaire m'appelle pour me dire qu'elle désire vendre son appartement et qu'il faudrait que je commence à chercher un nouvel appartement, chose que je fais. 3 jours plus tard elle retire son désir de vendre mais tient à me confirmer. 3 semaines plus tard et toujours sans nouvelle je l'appelle pour savoir où elle en était car entre temps j'avais visité des appartements et un d'entre eux était susceptible de m'être attribué.

Cette dernière me dit que non elle ne voulait plus vendre, seulement j'ai accepté le nouvel appartement car les conditions étaient avantageuses et surtout car j'étais pas très sereine avec les oui/non de la propriétaire qui changent souvent.

J'envoie ainsi mon préavis de 3 mois en lui demandant d'essayer de trouver un arrangement pour trouver une nouvelle personne assez rapidement. elle me répond via email pour me dire qu'il n'y avait pas de soucis et qu'elle me tiendrait au courant pour les visites. N'ayant pas de nouvelles je lui écris et cette dernière m'annonce qu'elle désire vendre.

Ma question est : que se passe t'il pour mon préavis? Dois t'elle m'écrire via lettre postale qu'elle vend? Dois je me tenir au 3 mois de préavis? Imaginons qu'elle signe un compromis de vente fin janvier alors que mon préavis va jusque fin février, dois je payer jusqu'à février? Comment puis je le savoir?

Merci d'avance pour vos réponses
Mylene

Par **aliren27**, le **26/12/2012** à **08:05**

Bonjour,

une fois que vous avez donné votre préavis par LRAR, si votre bailleur souhaite vendre vous n'êtes plus prioritaire.... Donc elle n'a pas à vous tenir au courant du déroulement de la vente et vous lui devez toujours 3 mois de préavis, même si l'appartement est vendu durant votre préavis. En cas de congé par le locataire ce qui est votre cas, ce dernier est redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, sauf si relocation entre temps et si elle vend, vous devrez payer jusqu'en février.

Cordialement

Par **Milin74**, le **26/12/2012** à **12:24**

Merci de votre réponse.. En tout cas ça fout les boules..on te dit de partir après non après si, on me trimballe de décision en décision...et maintenant je l'ai dans l'os..bref c'est comme ça...je me sens laissée mais je fais avec

Par **Milin74**, le **26/12/2012** à **12:29**

En revanche j'ai une toute petite dernière question, elle m'a laissée entendre que le bail était certainement non valable durant certaines conversations car elle m'a mis un bail d'1 an sans marquer des raisons explicites (elle m'a dit faire comme ça pour avoir plus de facilité si j'étais mauvaise locataire), et pour d'autres raisons aussi.

Ma question est si le bail serait caduc, que se passe-t-il?? Cela diminue-t-il mon préavis? Je préfère tout bien savoir.

Grand merci d'avance

Par **aliren27**, le **26/12/2012** à **13:40**

Non, le bail n'est pas caduc, il est automatiquement de 3 ans si non meublé.
Cordialement

Par **Milin74**, le **26/12/2012** à **14:05**

D'accord le mien était marqué de 1 an mais non meublé, sans aucune autres spécifications.

Merci pour vos réponses en tout cas